

Le bégaiement au travail

Le bégaiement peut être **source de souffrance** au travail pour la personne qui bégai.

Voici plusieurs conseils :

- Ne pas hésiter à en parler à ses collègues pour briser la glace et réduire l'anxiété liée au fait de parler
- En parler à son responsable hiérarchique
- Ne pas hésiter si nécessaire à demander des aménagements, par exemple être prévenu en amont des présentations orales ou des contacts avec les clients externes.

Si vous en ressentez le besoin, contactez un.e thérapeute pour vous faire aider.

Discrimination

Dans le cadre de la recherche d'emploi, des **discriminations** peuvent exister à cause du bégaiement et des idées reçues dont il fait l'objet.

Il est d'autant plus important de parler du bégaiement, et de voir avec l'employeur en quoi il peut avoir des incidences sur le poste et si des aménagements éventuels sont à envisager.

Si une personne qui bégai pense avoir été victime de discrimination dans l'obtention d'un travail, il existe des recours au civil et au pénal.

Pour les recruteurs

Quand on est **un employeur** face à quelqu'un qui bégai, il n'est pas toujours facile de savoir à quoi s'en tenir, ni de quelle façon agir.

Si la personne qui bégai ne parle pas d'elle-même du bégaiement, il est tout à fait possible, voire conseillé, d'**évoquer le sujet**.

Exemple : « *J'ai noté que vous bloquez sur / répétez certains mots, s'agit-il d'un bégaiement ? Si oui, est-ce que vous estimez que cela peut avoir un impact sur la bonne réalisation des missions du poste ?* »

Ces échanges permettent au recruteur de **mieux connaître** ce trouble qui surprend par ses aspects fluctuants. Il peut ainsi se faire une meilleure idée du candidat perçu souvent de façon erronée comme manquant d'assurance ou timide.



Association Parole Bégaiement

38 bis avenue René Coty, 75014 Paris
Tél : 09 84 25 74 67

Association Parole Bégaiement Suisse

1401 Yverdon les Bains

Site internet : www.begaielement.org

Courriel : contact@begaielement.org

BÉGAIEMENT & MONDE DU TRAVAIL

À l'attention des personnes qui bégaient en recherche d'emploi ou en reconversion



Pour que le bégaiement ne soit pas un frein à l'embauche !



Le bégaiement & la recherche d'emploi

Ne restreignez pas d'emblée vos projets professionnels à cause du bégaiement.

Avocat, médecin, comédien, enseignant, manager, homme politique, président : beaucoup de personnes qui bégaiement ont une bonne communication orale et exercent des métiers où la parole a une grande importance.

Cependant, en fonction de la sévérité du bégaiement, il peut exister des incompatibilités avec certaines professions, par exemple en lien avec la sécurité (pilote de ligne, contrôleur aérien).



Vous êtes en recherche d'emploi, en reconversion, étudiant ?

Faites-vous accompagner gratuitement et dans la durée par l'**association SNC** – Solidarités Nouvelles face au Chômage – avec laquelle l'APB est en partenariat.

Pour en bénéficier, vous pouvez joindre l'antenne SNC la plus proche de chez vous via leur site internet snc.asso.fr ou le 0 805 034 844 (appel gratuit).

L'association SNC intervient dans toute la France, grâce à un réseau de 2 400 bénévoles répartis dans 200 groupes locaux.

Un accompagnement à distance des personnes qui bégaiement habitant en Suisse est également possible.

Le bégaiement lors d'un entretien

• Parler du bégaiement •

Le mentionner **en début d'entretien** permet de faire baisser la pression entre les interlocuteurs et de rendre l'échange plus sincère et parfois plus fluide.

Exemple : « *Avant de commencer, je voudrais vous dire que je bégaiement donc ne vous étonnez pas si je bute sur certains mots* ».

À l'inverse, vouloir dissimuler votre bégaiement peut rendre l'échange plus tendu et augmenter le trouble.

• Clarifier ses compétences •

Beaucoup d'**idées reçues** peuvent être associées au bégaiement : moins bonne communication, difficulté à s'intégrer dans une équipe, mauvaise image donnée à l'extérieur de l'entreprise, etc. Il est donc très important de clarifier lors de l'entretien les éventuelles implications que peut avoir le bégaiement sur la réalisation des missions du poste.

Exemple : « *Je bégaiement parfois, mais je me sens tout à fait capable de mener à bien cette mission, y compris les enjeux liés à la communication* » ou bien « *Je me sens à l'aise pour ce poste, cependant pour les présentations orales devant un groupe j'aurai besoin d'aménagements en raison du fait que je bégaiement* ».

Si certaines difficultés de communication existent (par exemple dans l'usage du téléphone, ou bien face à un groupe), il est également important d'en parler.

• Évoquer les capacités liées au bégaiement •

Le bégaiement peut aussi développer des **capacités** telles que la finesse de communication, la résilience, la détermination, etc.

Le candidat qui bégaiement ne doit pas hésiter à mentionner celles qui sont pertinentes pour lui.

RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Le bégaiement peut être plus ou moins handicapant en fonction des personnes et des situations.

Officiellement, le bégaiement peut être reconnu comme un handicap.

L'**obtention de la RQTH** a plusieurs intérêts, en particulier :

- Être accompagné par des soutiens spécifiques à l'emploi (le réseau Cap Emploi et l'Agefiph)
- Doubler la période du préavis en cas de licenciement
- Bénéficier d'aménagements d'horaires pour rendez-vous thérapeutiques, etc.



De plus, les employeurs sont incités à employer des personnes ayant une RQTH : les entreprises de 20 salariés et plus doivent payer une contribution financière si leur taux d'emploi de personnes ayant une RQTH est inférieur à 6%.

Pour obtenir le statut, la demande de RQTH, accompagnée d'un dossier médical (composé de l'avis du médecin généraliste et d'un bilan orthophonique) doit être transmise à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les délais de réponse sont variables.

Si vous avez un emploi et que vous souhaitez demander un **aménagement de poste de travail**, il existe dans de nombreux départements une procédure accélérée de demande de RQTH, à faire en lien avec le médecin du travail.